

DOSSIER

ACCIDENTS DU TRAVAIL

CE QU'IL FAUT SAVOIR, CE QU'IL FAUT FAIRE



© Beeboys - Fotolia.com

Quand parle-t-on d'accident du travail ? Que dois-je faire lorsqu'il survient ? Et comment l'éviter ? Nombreuses sont les questions évoquées par les personnels sur les accidents du travail, une de leurs préoccupations majeures. Ce premier dossier d'Objectif Santé & Sécurité fait le point.



ACCIDENT DE SERVICE OU ACCIDENT DU TRAVAIL ?

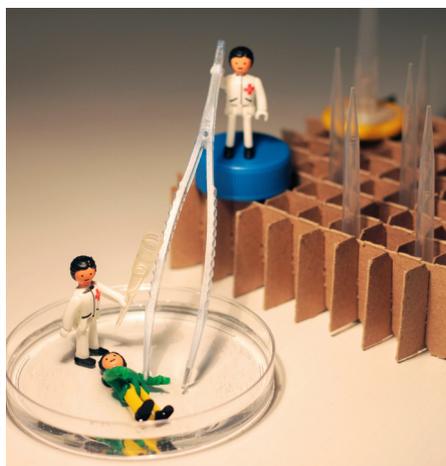
Vous êtes titulaire, il s'agira d'un **accident de service**.

Vous êtes non titulaire (CDD, vacataire...), ce sera un **accident du travail**.

Qu'est-ce qu'un accident du travail (AT) ?

C'est la survenue d'un fait accidentel (chute dans l'escalier, projection de produit chimique dans les yeux, piqûre...), sur le lieu de travail (bureau, laboratoire...), durant le temps de travail, pendant une formation ou une mission, entraînant l'apparition soudaine d'une lésion :

- corporelle : coupure, piqûre, fracture, entorse...
- ou psychologique : état d'anxiété aiguë suite à une agression ou à une situation traumatisante soudaine, tentative de suicide...



© Inserm/ Sabrina Chesnais

« Je reçois un produit chimique dans l'œil. » La lésion est en lien direct avec le travail et est survenue sur le lieu de travail, il s'agit d'un accident du travail.

« J'ai mal au dos car mon fauteuil de bureau est usagé, est-ce un accident de travail ? » Non, car il n'y a pas de fait accidentel et la lésion corporelle est chronique (vous souffrez tous les jours).

« Je m'absente pendant mes heures de travail et j'ai un accident. » Celui-ci n'est pas considéré comme un AT, car il ne survient pas sur le lieu de travail.

« Je me blesse sur le parking, est-ce un AT ? » Non, il s'agit d'un accident de trajet.

Qu'est-ce qu'un accident de trajet ?

Un accident de trajet, pour être pris en charge, doit avoir lieu pendant le trajet habituel : aller ou retour entre le domicile et le lieu de travail, ou entre ce dernier et le lieu de restauration. Le trajet ne doit pas avoir été interrompu ou détourné.

« Je me blesse en allant à la cantine. » Il s'agit d'un accident de trajet. Mais « je me fais une entorse en sortant de la salle de sport à 20 heures, est-ce un accident de trajet ? » Non, car il est survenu en dehors du trajet habituel domicile/lieu de travail et au-delà des horaires habituels de travail.

Quelle est la différence entre accident du travail et maladie professionnelle ?

Une maladie professionnelle est la conséquence directe de l'exposition plus ou moins prolongée à un risque physique, chimique ou biologique au cours de l'activité professionnelle habituelle.

« Je travaille depuis 3 mois dans une animalerie, je souffre d'un asthme qui pourrait être d'origine professionnelle, car mon bilan montre bien une allergie aux poils d'animaux. »

QUE DOIS-JE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

- Traiter l'urgence en priorité
- Faire appel au sauveteur secouriste du travail présent
- Appeler le 15



© ambrozio - Fotolia.com

LA DÉMARCHÉ ADMINISTRATIVE

→ À faire dans les 48 heures

L'agent remplit le formulaire de déclaration d'accident de service ou de travail avec les circonstances de l'accident, la déposition d'un témoin et le fait signer par le responsable.

Par ailleurs,

→ **Si vous êtes titulaire ou en CDD supérieur à 1 an**, les formulaires sont en ligne sur le site RH à l'adresse suivante www.rh.inserm.fr, rubriques **RH pratique > Formulaires > Accidents du travail**

→ **Si vous êtes en CDD inférieur à 1 an ou vacataire**, le formulaire est à télécharger sur le site www.ameli.fr

→ **Si vous êtes rémunéré par un autre organisme**, le formulaire de déclaration est à récupérer auprès du **service des ressources humaines de votre employeur**.

L'agent joint le certificat médical initial et inscrit l'accident dans le registre santé sécurité au travail.

QUI REMPLIT LE CERTIFICAT MÉDICAL INITIAL ?

Le médecin traitant ou le médecin urgentiste prend en charge la rédaction du certificat.

La grande différence entre la maladie professionnelle et l'accident du travail est la notion du temps d'exposition : très bref pour ce dernier, généralement prolongé pour une maladie professionnelle.

Suite à un accident du travail, quelle prise en charge ?

Les soins relatifs à un accident du travail sont pris en charge à 100 % : radiographies, kinésithérapie, médicaments... Et la rémunération est maintenue à 100 %.

Qu'est-ce que la consolidation ?

Ce terme, qui peut prêter à confusion, signifie que la personne accidentée n'est pas guérie. La lésion s'est fixée et a pris un caractère permanent sinon définitif.

« Je me suis coupé le doigt avec un scalpel au laboratoire. Plusieurs mois après l'opération, je n'ai pas récupéré toute ma mobilité, les lésions ne sont pas totalement guéries, je garde des séquelles qui prennent un caractère permanent. » Il s'agit ici d'une consolidation.

Que faire s'il reste des séquelles ?

« Après mon entorse, correctement prise en charge et traitée, mon genou reste douloureux et gonflé et j'ai perdu de la mobilité. »

Il persiste des séquelles, un expert fixera un taux d'IPP (incapacité partielle permanente) qui permettra éventuellement d'obtenir une rente.

Comment se passe la reprise du travail ?

La visite médicale de reprise après un AT est obligatoire après 30 jours ou plus d'arrêt, mais elle est recommandée après tout AT quelles que soient la nature et la durée de l'arrêt.

Un aménagement de poste peut être nécessaire au moment de la reprise, il sera défini par le médecin de prévention en accord avec l'agent.

S'il y a difficulté à reprendre à temps complet, en cas de séquelles notamment, une période de temps partiel thérapeutique est possible.

Si l'état s'aggrave par la suite ?

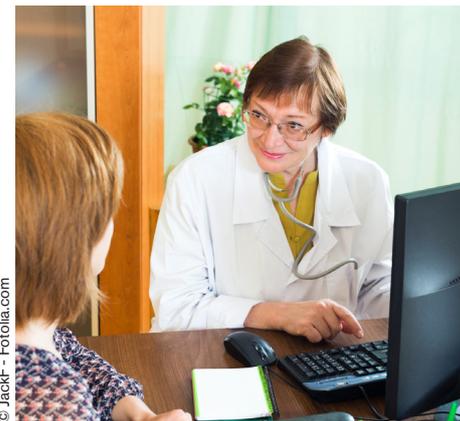
Malgré une bonne prise en charge médicale et des soins bien suivis, une lésion peut s'aggraver ; il s'agit alors d'une rechute.

« Six mois après une entorse de la cheville soignée et sans autre événement déclencheur, ma cheville est de nouveau douloureuse, puis-je rouvrir mon dossier d'AT ? » Oui, car il s'agit d'une rechute de l'AT initial. De la même façon, les arrêts de travail et les soins seront pris en charge à 100 %.

QU'EST-CE QUE LE REGISTRE SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST) ?

Chaque agent a la possibilité d'inscrire sur ce registre toutes les observations et toutes les suggestions qu'il juge opportun de formuler dans le domaine de la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail.

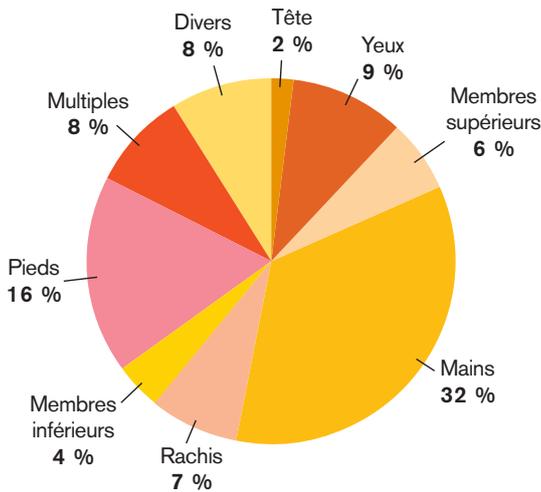
Le registre SST doit être présent dans toutes les entités : laboratoires, centres de recherche, délégations régionales...



À L'INSERM, QUELS SONT LES TYPES D'ACCIDENTS DU TRAVAIL LES PLUS RELEVÉS EN 2013 ?

En 2013, 95 accidents du travail ont été relevés à l'Inserm. Les plus fréquemment rencontrés sont :

RÉPARTITION DES ACCIDENTS PAR SIÈGE DE LÉSIONS



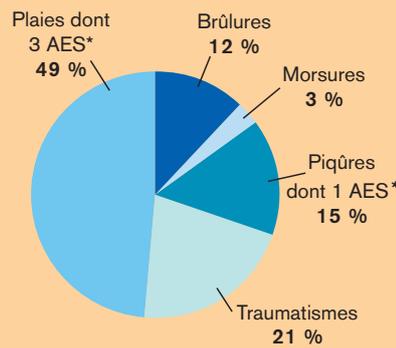
Comment éviter les accidents du travail ?

La prévention des AT passe par une connaissance des risques et des mesures de protection. Conseillers de prévention, assistants de prévention, membres des comités spéciaux d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CSHSCT), médecins de prévention procèdent à une évaluation continue des risques professionnels et sont chargés d'informer et de former le personnel sur les risques au travail et les moyens de protection.

Les responsables des différents sites et les personnels eux-mêmes sont impliqués dans le respect des bonnes pratiques, l'utilisation et l'entretien des équipements de protection collectifs (sorbonnes, poste de sécurité microbiologique, laboratoire de confinement...) et le port des équipements de protection individuels (lunettes de sécurité, gants, blouses...). ● Patricia Frot & Véronique Sode

ZOOM SUR...

les lésions des mains :

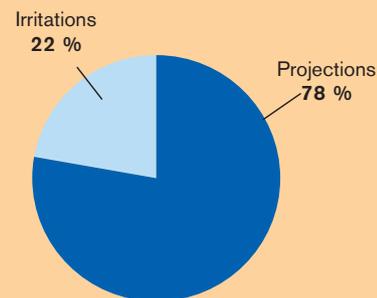


Exemples :

- brûlure par l'azote liquide,
- morsure par une souris,
- piqûres : en traitant un animal, en manipulant les aiguilles des seringues,
- plaies : coupures avec lame de cryostat, rasoir d'un microtome, ciseau chirurgical, scalpel (découpe de gel, chirurgie, coupes de tissus humains).

*AES = accident exposant au sang ou à des produits biologiques humains

les atteintes des yeux :



Exemples :

- projections de divers produits chimiques, explosion d'un tube de congélation,
- irritations par exposition aux ultraviolets, par réflexion d'un rayonnement laser.

les chutes :

Elles sont une cause fréquente d'accident du travail (28 chutes sur le lieu de travail sur les 95 AT recensés). Les blessures vont de la simple contusion jusqu'à la fracture. Les survenues sont diverses : dans les escaliers, sur sol mouillé, de sa hauteur, en mettant des surchaussures, en montant sur un escabeau...

L'ANALYSE DE L'ACCIDENT DU TRAVAIL : L'ARBRE DES CAUSES

À la suite d'un AT, l'objectif n'est pas de trouver un coupable, mais d'éviter la reproduction du même type d'accident. Pour cela, il faut identifier les causes et trouver des mesures de prévention.

À partir du fait accidentel, on remonte dans le temps et on analyse chaque fait qui a conduit à l'accident. Cette analyse doit avoir lieu rapidement après l'accident et repose sur un travail collectif, mené en collaboration avec le comité spécial d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CSHSCT).

